



## **LES AIDES AU FINANCEMENT**

Tous ces aménagements ou toutes ces prestations peuvent être pris en charge en fonction du degré de dépendance et/ou de ressources par :

- Les Caisses de Retraite
- Les aides du Conseil Départemental : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Aide Sociale, MDPH...
- Les aides de l'État : l'Anah...

### **A SAVOIR :**

Dans tous les cas et quel que soit le dispositif que vous souhaitez mettre en place, nous vous invitons à contacter le CCAS par téléphone ou par mail.

En cas de problème de mobilité, un travailleur social du CCAS peut se rendre à votre domicile sur rendez-vous.



## **Centre Communal d'Action Sociale**

**J'ai plus de 60 ans,  
Que peut faire le C.C.A.S. pour moi ?**



---

Place André Wolff – 2<sup>ème</sup> étage

☎ 06.72.07.45.03

### **Accueil téléphonique :**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

### **Réception du public Lançonnais sur rendez-vous uniquement :**

mardi, mercredi, jeudi, vendredi

---

### **Coordonnées :**

✉ ccas@lancon-provence.fr

Adresse postale :

**CCAS** - Ville de Lançon-Provence  
Place du Champ de Mars 13680 LANÇON-PROVENCE

<https://www.lancon-provence.fr/fr/ccas/actions-sociales.html>

## AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT



Vous êtes propriétaire, vous rencontrez des difficultés pour vous déplacer dans votre logement (monter les escaliers, entrer dans votre baignoire/douche...).

Le CCAS peut vous aider à constituer des dossiers auprès de différents organismes. Attention le CCAS n'instruit pas les demandes concernant MaPrimeRenov'.

Si vous êtes locataire, vous devez vous rapprocher de votre propriétaire.

## AIDE À DOMICILE

Elle peut aider au quotidien dans certaines tâches qui deviennent compliquées à réaliser tel que le ménage, faire les courses, conception et aide à la prise de repas etc...



Nous vous proposons une liste d'organismes (fournie par le Pôle Infos Séniors 13) intervenants à domicile et agréés par le Département afin d'avoir une prise en charge financière en fonction de votre degré d'autonomie et/ou de vos ressources (APA, « Bien vieillir », aide sociale...)

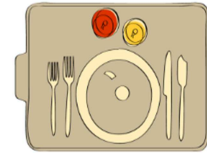
## ETABLISSEMENT POUR SENIORS

→ *Mes revenus sont suffisants* pour régler les frais d'hébergement : je me rapproche directement de l'établissement concerné.

→ *Mes revenus sont insuffisants* pour régler les frais d'hébergement : je peux éventuellement prétendre à l'aide sociale hébergement.

## Services et prestations proposées par le CCAS

### PORTAGE DE REPAS



Ce service permet de recevoir, à domicile, des repas une ou plusieurs fois dans la semaine.

Le CCAS a passé un contrat avec l'entreprise Terres de Cuisine qui propose des repas adaptés à vos besoins alimentaires et de santé.

### TÉLÉASSISTANCE



En cas de chute ou de malaise, la téléassistance permet de sécuriser les personnes qui vivent seules chez elles et de rassurer leurs proches. Le CCAS a passé un contrat avec le CD 13 et Vitaris.

En cas de problème la personne peut contacter une plateforme téléphonique disponible 7j/7, 24h/24 en appuyant sur le collier ou une montre, porté en permanence. Elle sera mise en relation avec un écoutant qui pourra, si nécessaire, déclencher les services de secours.

### PREVENTION GRAND FROID / CANICULE / VEILLE SOCIALE

Vous pouvez solliciter votre inscription sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement, par le Préfet, du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques ou autres.